

ANFH GUADELOUPE
15 Avenue d'Italie
ZAC VALLEE DES VIGNES
Immeuble le Pomerol
80000 AMIENS

picardie@anh.fr

**Circulaire adressée aux
Directeurs des Etablissements
Hospitaliers de la Guadeloupe**

A Amiens,
Le 17 Avril 2020

OBJET
Financement des études
promotionnelles sur le FMEP
2020

SUIVI PAR
Francine BUTEUX
f.buteux@anh.fr
TEL 03 22 71 31 33

P.J
1 Dossier de demande
financement

La Directrice Adjointe,

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Bureau National étudiera le 7 juillet prochain les dossiers de demandes de financement études promotionnelles dans le cadre du FMEP de la Guadeloupe.

Formations concernées

Toutes les formations figurant à l'arrêté du 19 Juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles. (Confère onglet, liste des diplômes)

Nouveauté : Le diplôme d'assistant de régulation médicale (Niveau 4), requis pour l'exercice dans les centres de réception et de régulation des appels des services d'aide médicale urgente. Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019

Rappel : l'an dernier nous vous avons alerté sur la prise en charge possible du DE infirmier en pratique avancée qui reste toujours d'actualité.

Etablissements concernés

Tous les établissements.

Conditions de financement

La prise en charge peut comprendre les frais de déplacements, les frais de traitement, (hors prime de vie chère) et les frais pédagogiques, concernant ces derniers, seuls les frais de formation sont pris en charge, à l'exclusion du matériel pédagogique.

Concernant les frais de traitement, le Bureau National, en date du 20 septembre 2018 a décidé la prise en charge de forfaits ainsi que des modalités d'applications. Principaux grades identifiés (grade de l'agent partant en formation)

GRADES	Forfait mensuel
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2500 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2800 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3300 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3600 €

Pour les autres grades :

Catégorie de rémunération	Forfait mensuel
A	4000 €
B	3300 €
C	2700 €

La prise en charge ne peut être accordée que si le début de la formation se situe exclusivement sur 2020.

Le financement ne se fera qu'après signature d'une convention (par dossier).

Conditions de recevabilité du dossier

- L'établissement doit être à jour dans le versement de ses cotisations FMEP
- Le dossier est individuel et nominatif
- L'établissement doit apporter la preuve que l'agent est bien reçu au concours.
- Les dossiers doivent comporter un ordre de priorité déterminé par l'Etablissement.
- Chaque dossier doit comporter les pièces suivantes :
 - ❖ Attestation de réussite au concours
 - ❖ Dernier bulletin de salaire
 - ❖ Demande de prise en charge

Dossier : Demande de Prise en Charge

La demande de prise en charge sous Excel s'intitule **FEUILLE DE SAISIE DOSSIERS ETUDES PROMOTIONNELLES**, elle est constituée de sept onglets

Onglet : Demande de prise en charge : ne remplir que les cellules colorées

Onglet : calcul salaires : Les instances ont décidé de l'application d'un forfait mensuel, suivre les 5 étapes

Onglet : Enseignement – Organisme : ne remplir que les cellules colorées

Onglet : Déplacements, repas, hébergement : ne remplir qu'une seule feuille pour toute la durée de la formation et ne remplir que les cellules colorées.

Onglet : Détail partie financée par l'Etablissement : à ne remplir que si prise en charge d'une partie de la formation sur votre plan de formation ou autres financements

Onglet : liste des grades et catégories : liste des grades avec le montant mensuel du forfait ainsi que les catégories pour les autres grades non listés et leurs forfaits

Onglet : liste des diplômes et durées : liste des diplômes pris en charge avec leurs durées en heures, jours et mois

Je vous informe que le Bureau National qui étudiera ces dossiers se réunira **le Mardi 7 Juillet 2020**, en conséquence, les dossiers sont à adresser à la délégation de l'ANFH PICARDIE, Zac Vallée des Vignes – Immeuble le Pomerol – 15 Avenue d'Italie – 80090 AMIENS.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 5 juin 2020 au plus tard pour permettre à Madame BUTEUX d'effectuer le contrôle des dossiers et établir les documents préalable à la séance.

Mme BUTEUX se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire f.buteux@anfh.fr tél : 03 22 71 31 33

Dans le cas où vous n'avez pas de dossier études promotionnelles à déposer, veuillez retourner le document joint attestant qu'aucun dossier ne sera transmis pour votre établissement.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les Directeurs**, l'expression de mes sincères salutations.

Catherine DUPIRE